INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET TRANSACTIONS SPÉCIALES D'ACHATS ANNÉES 2014 ET 2015

(SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-076)

TABLE DES MATIÈRES

	Page	
INTRODUCTION	3	
INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRE ET LES TRANSACTIONS SPÉCIALES D'ACHATS – exercices 2014 ET 20		
1. Bonification accordée en 2013 par la décision D-2013-054	3	
2. Proposition de Gaz Métro	4	
3. Transactions spéciales pour les exercices 2014 et 2015	8	
ANNEXE 1	10	

INTRODUCTION

- Le présent document vise à présenter les propositions de Gaz Métro relativement à l'incitatif à
- la performance relié à l'optimisation des outils d'approvisionnement.

INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET LES TRANSACTIONS SPÉCIALES D'ACHATS – EXERCICES 2014 ET 2015

- À la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro a déposé une méthode d'évaluation d'un indicateur de
- 4 performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement (R-3809-2012, B-0023,
- 5 Gaz Métro-4, Document 1).
- À ce sujet, la Régie a rendu deux décisions, D-2013-054 et D-2013-091. La décision
- 7 D-2013-054 établissait la méthode de bonification pour l'exercice financier 2013 alors que la
- 8 décision D-2013-091 concernait plus spécifiquement la proposition d'indicateur de performance
- 9 visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices ultérieurs. Cette seconde
- décision a eu pour effet de reporter la mise en place d'un indicateur de performance relatif aux
- outils d'approvisionnement à l'exercice financier 2017. Aucune méthode de bonification pour les
- exercices financiers 2014 à 2016 n'a été définie par la Régie.
- La présente section proposera une méthode de bonification relative aux transactions
- d'optimisation pour les exercices 2014 et 2015. Étant donné les changements structuraux qui
- sont prévus en 2016 et l'incertitude qui y est rattachée, Gaz Métro propose d'attendre que la
- situation se clarifie avant de proposer une méthode de bonification pour l'exercice 2016.

1. Bonification accordée en 2013 par la décision D-2013-054

- La bonification attribuée à Gaz Métro par la décision D-2013-054 couvrait deux types de
- transactions : les transactions d'optimisation financières et les transactions spéciales
- d'achats. Cette bonification à deux volets était définie comme suit :

<u>Transactions d'optimisation financières</u>

20 **«** [19] **[...]**

17

- que les transactions d'optimisation financières, telles que définies à l'annexe de la décision D-2007-47, fassent l'objet d'un calcul distinct.

Extrait de la décision D-2007-47, Page 19, li. 30 à 33

« Des transactions financières, qui sont des transactions sur des outils de transport et d'équilibrage n'ayant pas d'effet net sur la quantité totale des outils de transport et d'équilibrage disponibles sur une base annuelle (par exemple des prêts d'espace d'entreposage ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des outils d'entreposage). »

[20] Enfin, la Régie retient comme incitatif à la performance pour l'année tarifaire 2013 une formule de bonification correspondant à 10 % des revenus réels des transactions financières constatées au rapport annuel.

[...]

Transactions spéciales d'achats

[37] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie approuve une bonification additionnelle correspondant à 10 % des économies qui seront constatées au rapport annuel relativement aux transactions mentionnées à la pièce B-0286. Les économies seront calculées en comparant le coût des transactions mentionnées précédemment et le coût qui aurait résulté des tarifs annuels en vigueur de TCPL pour le service correspondant.

[38] Cette bonification est conditionnelle à l'optimisation du plan d'approvisionnement en bloc de gaz naturel pour les mois d'août et septembre 2013, de façon à ce qu'il n'y ait pas de transport FTLH inutilisé. [...] »

Les transactions spéciales visées par le paragraphe 37 de la décision D-2013-054 représentent des achats de transport (par échange) sur le marché secondaire effectués au cours des exercices antérieurs ou de l'exercice en cours qui visaient à remplacer des capacités de transport FTLH entre Empress et le territoire de Gaz Métro (EDA ou NDA) qui auraient autrement été contractées auprès de TCPL.

2. Proposition de Gaz Métro

Dans la décision D-2013-054, la Régie indique qu'elle encourage Gaz Métro à réaliser « les transactions par laquelle celui-ci crée une valeur ajoutée, telle la réduction des coûts par rapport aux tarifs de TCPL »¹. Par conséquent, elle autorise une bonification reliée aux économies découlant de certaines transactions (financières ou spéciales).

Gaz Métro propose de maintenir ce principe de bonification en l'appliquant aux transactions financières et spéciales relatives à chaque exercice financier. Toutefois, Gaz Métro propose à la Régie de ne pas retenir la condition émise pour l'exercice 2013 à l'effet que la

¹ D-2013-054, R-3809-2012 Phase 1, paragraphe 35

bonification pour les transactions spéciales soit attribuée en autant qu'il n'y ait pas de revente de transport FTLH inutilisé, ni revente de gaz naturel à Empress ou à Dawn pour les mois d'août et septembre.

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

D'une part, tel que décrit au plan d'approvisionnement 2014-2016 (B-0054, Gaz Métro-2, Document 1), considérant le contexte gazier actuel, Gaz Métro a décidé de contracter auprès de TCPL des capacités de transport FTLH pour rencontrer ses besoins d'approvisionnement pour l'exercice 2015 et ce, dès le 1^{er} octobre 2013. Ce faisant, le plan d'approvisionnement 2014 comporte déjà des projections de capacités de transport inutilisées qui annuleraient la bonification reliée aux transactions spéciales, toutes choses étant égales par ailleurs.

D'autre part, Gaz Métro tient à préciser, tel qu'élaboré en réponse à l'engagement 1 du dossier R-3809-2012 à la pièce, B-290, Gaz Métro-5, Document 26, que la présence de FTLH inutilisé ne signifie pas que le plan d'approvisionnement n'est pas optimal. Il est important de rappeler que le plan d'approvisionnement est initialement établi de façon à détenir les outils sécuritaires pour répondre aux besoins projetés (demande continue en journée de pointe et besoins d'hiver extrême). Ce plan est établi plusieurs mois avant le début de l'exercice financier sur la base des informations disponibles au moment de son élaboration et vise à sécuriser la desserte projetée de ces volumes. Une baisse de la demande observée en cours d'exercice, résultant de conditions climatiques ou de raisons économiques, aura comme effet de réduire la pleine utilisation des outils planifiés et disponibles. Cette situation est hors du contrôle de Gaz Métro. Dans sa planification annuelle, Gaz Métro vise à garder une certaine flexibilité dans ses outils en limitant, par exemple, les achats de gaz naturel contractés d'avance à Dawn à la période de l'hiver. Malgré cette approche, Gaz Métro pourrait tout de même se retrouver en position d'excédents et devoir libérer certains approvisionnements et, à tout le moins, obtenir un revenu d'un tiers qui viendra réduire les coûts encourus à être supportés par les clients. Au contraire, ne pas agir pour disposer de ces excédents serait au détriment des clients.

Il pourrait survenir certaines situations où la vente de transport FTLH inutilisé serait préférable à une réduction des achats à Dawn. L'exemple suivant illustre ce propos :

Advenant que la révision budgétaire en début d'exercice financier 2014 entraîne une révision à la baisse de la demande en service continu de 170 10⁶m³, toutes choses étant égales par ailleurs, deux options peuvent être considérées :

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

26

27

28

29

- 1. Conserver les capacités de transport FTLH sur toute la période et réduire la projection des achats de gaz naturel à Dawn qui n'ont pas encore été concrétisés. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, aucune revente de transport FTLH inutilisé additionnelle à celle initialement prévue au dossier tarifaire ne serait constatée au rapport annuel; ou
- 2. Vendre les capacités de transport excédentaires *a priori* dès le constat de la situation (633 10³m³ à 6,10 ¢/m³, prix de revente projeté à la Cause tarifaire 2014) et maintenir les achats à Dawn. Dans ce cas, le constat d'une revente de transport FTLH inutilisé additionnelle à celle déjà prévue au dossier tarifaire serait présenté au rapport annuel.
- L'annexe 1 présente les plans d'approvisionnement de chaque option comparativement au plan d'approvisionnement déposé à la phase 2 de la Cause tarifaire 2014, ainsi qu'une estimation des coûts d'approvisionnement.
- L'exercice démontre que la structure d'approvisionnement mise en place à la cause tarifaire est suffisamment flexible pour permettre de réagir à la situation par l'une ou l'autre des options.
- Toutefois, du point de vue des coûts, l'option 2 génère des coûts, nets des revenus, inférieurs à ceux de l'option 1 de plus de 11 M\$.
- Ainsi, dans cet exemple, les résultats démontrent qu'il est plus avantageux de vendre les capacités de transport FTLH excédentaires et d'ajuster les achats à Dawn plutôt que d'utiliser les capacités de transport et réduire les achats à Dawn au cours de l'année. Ce constat demeure vrai tant que le prix de vente de capacité FTLH pour les 12 mois de l'année est supérieur à 0,40 \$/GJ ou 1,516 ¢/m³.
 - Ainsi, en effectuant la vente de capacité excédentaire, Gaz Métro aurait minimisé le coût de sa structure d'approvisionnement et réduit les coûts échoués résultant de la baisse de la demande qui est hors de son contrôle. Elle aurait donc agi de façon sécuritaire et optimale. Quant aux transactions spéciales effectuées sur le marché secondaire, elles ont permis de

- réduire les coûts totaux d'approvisionnement et la décision de disposer de la capacité
- excédentaire en réaction à la baisse de la demande n'a rien changé à cet état de fait. Au
- contraire, elle a encore une fois été faite au bénéfice des clients.
- Si la Régie juge que les transactions spéciales sont des actions qui méritent une certaine
- 5 reconnaissance, Gaz Métro est d'avis qu'elles ne devraient pas être conditionnelles à
- l'atteinte d'un objectif visant à n'avoir aucun excédent de capacité de transport, résultant
- 7 d'une situation qui est hors de son contrôle.
- 8 Gaz Métro propose donc à la Régie la formule suivante de bonification pour les
- 9 **exercices 2014 et 2015.**

10

Transactions financières

- Une formule de bonification correspondant à 10 % des revenus réels des
- transactions financières constatées au rapport annuel.
- Les transactions financières sont des transactions sur des outils de transport et
- d'équilibrage n'ayant pas d'effet net sur la quantité totale des outils de transport et
- d'équilibrage disponibles sur une base annuelle (par exemple des prêts d'espace
- d'entreposage ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des outils d'entreposage).

<u>Transactions spéciales</u>

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

Une formule de bonification correspondant à 10 % des économies qui seraient constatées au rapport annuel relativement aux transactions spéciales. Les économies seraient calculées en comparant le coût réel des transactions par rapport au coût qui aurait résulté de l'application des tarifs annuels de transport FTLH de TCPL en vigueur, selon le point de livraison GMIT EDA ou GMIT NDA.

Les transactions spéciales correspondent à des achats de transport (par échange) sur le marché secondaire, effectués au cours des années antérieures ou de l'année en cours, qui visent à remplacer des capacités de transport entre Empress et le territoire de Gaz Métro (EDA ou NDA) qui auraient autrement été contractées en service FTLH auprès de TCPL.

Dans le cadre de sa Cause tarifaire 2016, Gaz Métro proposera une formule de bonification pour l'exercice 2016 qui reflètera la structure d'approvisionnement mise en place pour cet exercice.

3. Transactions spéciales pour les exercices 2014 et 2015

Pour les exercices 2014 et 2015, des transactions spéciales sont déjà contractées par Gaz Métro. Le tableau ci-dessous liste ces transactions et les économies réalisées en fonction des tarifs actuels de TCPL.

Exercice 2014							
Contrepartie	Volume quotidien	# jours	Volume total	Prix de la transaction	Prix TCPL	Économies	
	10³m³/jour		10³m³	¢/m³	¢/m³	¢/m³	000 \$
Empress-EDA							
	660	365	240 829		6,551		
	344	365	125 693		6,551		
	264	31	8 182		6,551		
	264	31	8 182		6,551		
	288	31	8 918		6,551		
	2 164	334	722 829		6,551		
Empress-NDA	Prix TCPL Em	press- NDA					
	26	31	818		5,092		
_	26	334	8 815		5,092		
Économies tota	les						44 902
Bonification à 1	10%						4 490

Exercice 2015	5						
Contrepartie	Volume quotidien	# jours	Volume total	Prix de la transaction	Prix TCPL	Économies	
	10 ³ m ³ /jour		10³m³	¢/m³	¢/m³	¢/m³	000\$
Empress-EDA							
	660	365	240 829		6,551		
	344	365	125 693		6,551		
	2 164	365	789 918		6,551		
Empress-NDA							
	26	365	9 633		5,092		
Économies tota	ales						47 834
Bonification à 10%					4 783		

- Si, au cours de ces exercices de nouvelles transactions devaient être concrétisées en remplacement du transport FTLH entre Empress et le territoire de Gaz Métro, elles seraient alors intégrées dans le calcul de la bonification.
- Gaz Métro demande d'approuver les modifications à l'incitatif à la performance relié à l'optimisation des outils d'approvisionnement.

1

2

3

5

ANNEXE 1

SIMULATIONS - PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014

			Baisse de la demande de 170 10 ⁶ m³				
		Cuase tarifaire 2014	Conservation des capacités	Vente des capacités excédentaires	Variation des options		
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)		
	DEMANDE (10 ⁶ m³)						
1	Continue	4 904	4 734	4 734	0		
2	Interruptible	676	676	676	0		
3	Gaz d'appoint	42	42	42	0		
4	Client biogaz en réseau dédié	28	28	28	0		
5	Sous-total	5651	5481	5481	0		
6	Interruptions	-43	-27	-44	-17		
7	Autres	74	73	74	1		
8	Ventes GNL	15	15	15	0		
9	TOTAL DEMANDE	5 697	5 542	5 526	-15		
	APPROVISIONNEMENT (10 6 m³)						
10	Transport				_		
11	FT LH (primaire & secondaire)	3 190	3 190	3 190	0		
12	Transport par échange (EMP - GMI)	403	403	403	0		
13	Transport fourni par les clients	387	387	387	0		
14 15	Transport gaz d'appoint FTLH non utilisé	42 -29	42 -29	42 -260	-231		
16	Transport Emp-GMI	3 994	3 994	3 763	-231		
17	Achats dans le territoire	4	4	4	0		
18	Achats à Dawn (GR)	1 673	1 517	1 733	216		
19	Achats à Dawn (AD)	0	0	0	0		
20	Achats à Dawn (GMST)	0	0	0	0		
21	Biogaz	28	28	28	0		
22	Autres	0	0	0	0		
23	Retraits - injections	-2	-2	-2	0		
24	TOTAL APPROVISIONNEMENT	5 697	5 542	5 526	-15		
	ESTIMATION DES COÛTS (000 \$)						
	Coûts de transport						
25	Transport clients	n/a	n/a	n/a			
26	FTLH (primaire, secondaire & échange)	225 089	225 089	225 089	0		
27	STS	43 432	43 305	43 485	180		
28	FTSH (Dawn, Parkwway & échange)	47 123	47 072	47 155	83		
29 30	Vente de transport FTLH non utilisé	-2 189 40 274	-2 189	-16 293	-14 104		
31	Achats de gaz - transport & équilibrage Total - coûts de transport	40 374 353 829	36 643 349 920	41 806 341 242	5 163 -8 677		
	·	07.000	07.000	07.045			
32	Coûts d'entreposage	37 008	37 009	37 015	6		
33	Sous-total transport et équilibrage	390 837	386 928	378 257	-8 671		
34	Fourniture	703 183	683 797	681 612	-2 185		
35	Gaz de compression	17 478	17 127	16 873	-253		
36	Maintien des inventaires	4 247	4 240	4 229	-11		
37	TOTAL DES COÛTS	1 115 745	1 092 093	1 080 972	-11 121		